

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Audrey TILMAN, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Roselyne REY

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h40

ORDRE DU JOUR

Election des membres du CCAS (DE 2014 20)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles :

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à cinq

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de cinq membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale;

Considérant que se présentent à la candidature de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Anne LEFEVRE
- M. Laurent FLATTE
- M. Laurent BUTTEL
- M. Boris LITUBA
- Mme Audrey TILMAN

après avoir conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté ;

Elit ces mêmes personnes

membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Election des délégués à l'USEDA (DE 2014 21)

Le maire rappelle à l'assemblée que

- la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)

- il convient de désigner deux délégués représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à loi, le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1er tour	Nombre	2ème tour	nombre	3ème tour	Nombre
VOTANTS	15	VOTANTS		VOTANTS	
Majorité absolue	8	Majorité absolue		Majorité absolue	
J.P Péricart	15				
F. DELOL	15				

Monsieur Jean-Pierre PERICART et Madame Françoise DELOL ayant respectivement obtenu 15 voix au 1er tour de scrutin sont proclamés élus

Un extrait de la présente délibération sera adressée par les soins de Monsieur le Maire à l'USEDA.

Election des délégués à l'USESA (DE 2014 22)

Le Maire explique à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Syndicats d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) et qu'il convient de désigner deux délégués représentants de la commune au sein de cet union de syndicats

Le conseil municipal désigne à l'unanimité

Messieurs Olivier CASSIDE et Bernard LEMONNIER
aux fins de le représenter au sein de l'USESA.

Désignation délégués au syndicat du collège Charly sur Marne (DE 2014 23)

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour le représenter au Syndicat du collège de Charly-sur-Marne

Délégués titulaires

- **Mme Anne LEFEVRE**
- **M. Stéphane AMELINEAU**

Délégués suppléants

- **Mme Françoise DELOL**
- **M. Olivier CASSIDE**

Désignation d'un délégué au CNAS (DE 2014 24)

Le Maire explique à l'assemblée que la commune adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) et qu'il convient de renouveler les délégués locaux, un délégué des agents et un délégué des élus pour une nouvelle durée de six ans.

Il rappelle la chartre de l'action sociale communiquée à chacun des membres présents

L'assemblée a désigné Monsieur Boris LITUBA, conseiller municipal résidant à Pavant, comme représentant de la collectivité au CNAS

Désignation d'un délégué au syndicat AGEDI (DE 2014 25)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil Municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1988

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué AGEDI

Après vote, l'assemblée a désigné

Monsieur William SEUTCHIE, conseiller municipal
résidant à Pavant, 4 Place du 14 Juillet
mail, william.seutchis@gmail.com
tél. : 06 03 71 40 55

comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal AGEDI.

Désignation d'un correspondant Défense (DE 2014 26)

Le Maire expose qu'à la demande du ministère de la défense l'assemblée délibérante de chaque commune doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après vote,

Monsieur Franck LEMONNIER

s'étant porté volontaire, l'assemblée l'a désigné "correspondant défense".

Délégations au Maire (DE 2014 27)

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité des présents

Vu l'article L.2122-22 du CGCT

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT décide

ARTICLE 1 : Le maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales , et pour la durée de son mandat, :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux

associations

ARTICLE 2 : En outre, le Maire est chargé dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent

1/ les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération

2/-les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal

3/les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,

sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

ARTICLE 3 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Autorisation de poursuivre accordée au receveur (DE 2014 28)

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le CGCT pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret N°2009-125 du 3.02.2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents, et modifie en ce sens l'article R617-24 du CGCT

Considérant que l'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et ses décrets d'application n°2011-1302 et n°2011-1303 du 14.10.2011 harmonisent les procédures de recouvrement des diverses catégories de créances publiques collectées par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que cette autorisation générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus rapides,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de donner l'autorisation de poursuivre les débiteurs retardataires des produits émis par la collectivité au receveur municipal, sans seuil de recouvrement minimum.

- que cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat de conseil municipal

Constitution commission communale des impôts (DE 2014 29)

Le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

- En plus du maire, ou d'un adjoint au maire délégué, qui en assure la présidence, la commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par les soins du directeur départemental des finances publiques, sur proposition du maire, à partir d'une liste dressée par le conseil municipal.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
- La CCID se réunit au moins une fois par an et intervient surtout en matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès verbal , relatif à l'installation du Conseil Municipal

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants. Parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

DRESSE la liste de présentation suivante :

Commissaires Titulaires

1 Jean-Pierre PERICARD	9 rue Bruneau	Pavant
2 Guy CHAUVIN	5 rue Jean Jaurès	Pavant
3 Hervé PRETAT	7 rue de l'Eglise	Pavant
4 Roselyne REY	5 Clos des Forges	Pavant
5 Claude BARON	116 rue Emile Morlot	Charly sur Marne
6 Nadège GERARD	92 rue Jean Jaurès	Pavant
7 Françoise DELOL	16 rue Jean de la Fontaine	Pavant
8 Laurent FLATTÉ	1 rue de l'Eglise	Pavant
9 Stéphane AMELINEAU	84 rue Jean Jaurès	Pavant
10 Franck LEMONNIER	2 Place du Général de Gaulle	Pavant
11 Bernard LEMONNIER	28 rue Courteau	Château-Thierry
12 Pascal ANGOT	9 rue Grousy	Pavant

Commissaires suppléants

1 Laurent BUTTEL	2 rue des Gros	Pavant
2 Martine DEBARGUE	5 rue du Gué	Pavant
3 Jean-Rémi DREMONT	66 rue Jean de la Fontaine	Pavant
4 Bernadette PRETAT	7 rue de l'Eglise	Pavant
5 Lise BARON	55 rue Ernest Vallée	Nogent l'Artaud
6 Jocelyne LEBLOND	21 B rue Jean Jaurès	Pavant
7 Anne LEFEVRE	9 rue Jean de la Fontaine	Pavant
8 Dominique ATTIA	92 rue Jean Jaurès	Pavant
9 Ludovic DEBARGUE	5 rue du Gué	Pavant
10 Audrey TILMAN	5, Chemin de la Ferme	Pavant
11 William SEUTCHIE	4 Place du 14 Juillet	Pavant
12 Boris LITUBA	12 rue du Val de Marne	Pavant

Commission d'appel d'offres (DE 2014 30)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres, d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de porter à 3 le nombre de membres titulaires et 3 le nombre de membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Après avoir procédé au vote suite aux candidatures proposées, sont déclarés élus :

- Président : - Olivier CASSIDE
- Membres titulaires
 - Jean-Pierre PERICART
 - William SEUTCHIE
 - Guy CHAUVIN
- Membres suppléants
 - Anne LEFEVRE
 - Bernard LEMONNIER
 - Laurent FLATTÉ

Autres commissions communales

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la création des commissions telles que proposées par le maire ainsi que l'attribution de la vice présidence de commission à chaque adjoint au maire.

- commission chargée de la révision de la liste électorale
 - Anne LEFEVRE
 - Franck LEMONNIER
 - Françoise DELOL
 - Laurent BUTTEL

- commission eau et assainissement
 - M. Jean-Pierre PERICARD, Vice Président
 - M. Guy CHAUVIN
 - William SEUTCHIE
 - Bernard LEMONNIER
 - Anne LEFEVRE
 - Laurent BUTTEL

- commission des bâtiments, voirie et personnel communal
 - Franck LEMONNIER, Vice Président
 - Roselyne REY
 - Laurent FLATTÉ
 - Jocelyne LEBLOND
 - Laurent BUTTEL
 - William SEUTCHIE

- commission des finances
 - Jean-Pierre PERICART
 - Guy CHAUVIN
 - Roselyne REY
 - Laurent BUTTEL
 - William SEUTCHIE

- commission d'urbanisme
 - Jean-Pierre PERICART
 - Franck LEMONNIER
 - Anne LEFEVRE
 - Guy CHAUVIN
 - Françoise DELOL
 - Stéphane AMELINEAU

- commission des affaires scolaires, jeunesse et vie associative
 - Mme Jocelyne LEBLOND, Vice Présidente
 - Stéphane AMELINEAU
 - Boris LITUBA
 - Audrey TILMAN
 - William SEUTCHIE
 - Françoise DELOL
 - Bernard LEMONNIER

- commission environnement, cadre de vie
 - Mme Anne LEFEVRE, Vice Présidente
 - Jocelyne LEBLOND
 - Franck LEMONNIER
 - Françoise DELOL
 - Audrey TILMAN
 - William SEUTCHIE

CREATION DE POSTES

Contrat d'avenir (DE 2014 31)

Le maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementales, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La commune de Pavant peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale, et d'une participation possible du Département de 10%.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer les services techniques et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus. Le recrutement se ferait dès que possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une voix contre

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CUI employ(e) polyvalent(e) (DE 2014 32)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général. Le Maire propose d'être autorisé à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

1/ de répondre favorablement à cette proposition

2/ de créer un poste d'employée polyvalent(e) dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1er septembre 2014

- la durée initiale du contrat sera de 6 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires

- la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur

3/ de charger le Maire de la rédaction et de la signature de la convention correspondante

Accroissement temporaire d'activité DE 2014 33

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT

- qu'en raison du surcroît de travail consécutif à la réorganisation des espaces verts,

- Il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'ouvrier polyvalent à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'ouvrier polyvalent à compter du 1er juin 2014, pour une durée maximale de 1 an

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires

Création d'emploi permanent DE 2014 34

Le Maire explique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant l'arrêté de radiation des cadres

- de Monsieur Mazalto, adjoint technique de 2ème classe à temps complet au 1er juillet 2014

- de Madame Blanchard, adjoint technique de 2ème classe à temps non complet au 14 avril 2014

Considérant la nécessité de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service (article 3-2 loi 84-54)

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 novembre 2013

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet
- Le maintien au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique, à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

entretien des espaces verts, maçonnerie, travaux d'entretien et divers bricolage, participation à la maintenance des installations du service de l'eau et de l'assainissement

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière administrative :

1 adjoint administratif de 1ère classe, titulaire, à temps complet

1 adjoint administratif de 2ème classe, non titulaire, à temps non complet (13h)

Filière technique :

2 adjoints techniques de 2ème classe, titulaire, à temps complet

1 adjoint technique à temps non complet

Filière médico-sociale :

1 ATSEM Principal de 2ème classe, titulaire, à temps non complet (25h)

Filière animation :

1 adjoint d'animation de 2ème classe, non titulaire, à temps non complet (8h)

Autres :

1 agent polyvalent en contrat d'apprentissage

1 agent polyvalent en CUI

1 agent polyvalent en "contrat Avenir"

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pas de question diverse

la séance est levée à 22h15

Vu par nous Olivier CASSIDE, maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.